

PERTE DE LA NATIONALITÉ

Contexte

En général, les gouvernements nationaux ont le droit de décider de la procédure d'obtention et de perte de la nationalité de leur pays. Toutefois, dans l'Union Européenne, ce processus est rendu plus compliqué par le fait que chaque citoyen d'un pays membre est également citoyen de l'Union Européenne.

C'est cette différence qui a conduit M. Rottmann¹ à porter une affaire devant la Cour européenne de justice lorsqu'il risqua de perdre sa nationalité allemande.

Affaire

M. Rottmann est né en Autriche avec la nationalité autrichienne. En 1995, il s'installa à Munich (Allemagne), après que les autorités autrichiennes aient commencé à enquêter sur lui pour supposition de fraude. Deux ans plus tard, elles délivrèrent un mandat d'arrêt contre lui.

Plus tard cette année-là, M. Rottmann demanda la nationalité allemande, qu'on lui accorda en 1999. Au cours de la procédure de demande, M. Rottmann dissimula l'existence d'un mandat d'arrêt contre lui. Selon la législation autrichienne, dès qu'une personne acquiert une autre nationalité, elle perd automatiquement la nationalité autrichienne. Par conséquent, M. Rottmann devint citoyen allemand et perdit sa nationalité autrichienne.

Les autorités de Bavière, le gouvernement régional où vivait M. Rottmann furent ensuite informées par les autorités autrichiennes de la procédure ouverte en Autriche contre M. Rottmann. En raison du fait qu'il avait caché cette information au cours de sa demande de nationalité, les autorités allemandes annulèrent sa nationalité et M. Rottmann devint apatride - ce qui signifie qu'il n'avait de nationalité légale dans aucun pays.

À ce moment, M. Rottmann fit appel de la décision de la Cour administrative de Bavière, qui approuva en 2005 la décision du gouvernement. M. Rottmann fit donc appel devant la Cour fédérale administrative d'Allemagne, qui renvoya l'affaire devant la Cour européenne de justice.

Procédure

Deux grandes questions ont été posées par la justice allemande à la Cour européenne de justice :

1. Les États membres de l'UE sont-ils restreints de quelque manière que ce soit dans la décision d'obtention ou de perte de la citoyenneté nationale, à cause du fait qu'une possible apatridie impliquerait également une perte de la nationalité européenne ? Et si oui :

¹ ec.europa.eu/dgs/legal_service/arrets/08c135_en.pdf

2. Les États membres devraient-ils s'abstenir totalement, partiellement ou temporairement de retirer la nationalité dans les cas où cela impliquerait également la perte de la nationalité européenne ?

Décision

En mars 2010, la Cour de justice a déclaré ce qui suit² :

- Il n'est pas illégal en vertu de la législation européenne pour les États membres de retirer la nationalité à une personne dans les cas où celle-ci a été obtenue par tromperie ou en cachant des informations pertinentes, même si cela peut affecter la nationalité européenne.
- Toutefois, tout retrait de la nationalité entraînant l'apatridie relève du droit communautaire, puisque la personne perd sa nationalité européenne.
- Pour cette raison, le droit communautaire exige que dans les cas où un citoyen européen devient apatride par suite d'une perte de nationalité, les gouvernements nationaux doivent seulement en décider ainsi si c'est dans l'intérêt public et si cette décision est proportionnée.
- Pour décider s'il est proportionné de retirer la nationalité d'une personne, les autorités nationales doivent tenir compte des conséquences potentielles en termes de perte des droits européens de la personne et de sa famille, de la gravité de l'infraction, du délai entre la naturalisation et le retrait de la nationalité et s'il est possible pour cette personne de récupérer sa nationalité d'origine.
- L'affaire a ensuite été renvoyée devant la Cour fédérale administrative d'Allemagne afin de décider si son évaluation en termes de proportionnalité et d'intérêt public avait été respectée. Le texte intégral du jugement est disponible ici³.

Appréciation

Ce jugement montre que la Cour de justice est de plus en plus disposée à intervenir dans les domaines anciennement considérés comme relevant de l'État-nation – dans ce cas, décider de qui a le droit ou non à la nationalité. Toutefois, il souligne également les limites jusqu'auxquelles le Tribunal est prêt à aller – laissant encore les autorités nationales libres de retirer la nationalité, si l'évaluation en termes de proportionnalité et d'intérêt public est respectée.

Il montre aussi que la nationalité européenne est plus qu'un simple mot. Selon la Cour de justice, c'est une nationalité impliquant des droits et ces droits doivent être pris en considération avant le retrait d'une citoyenneté au niveau national.



This project is funded by the Fundamental Rights and Citizenship programme of the European Union

CITIZENRIGHTS
A project by European Alternatives

² eudo-citizenship.eu/docs/Rottmann_case.pdf

³ curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=75336&pageIndex=0&doclang=en&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=395939